

**DELIBERATION N° 136-2020-2021-CA
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 18 MAI 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mai 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 137-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E DU CA A LA COMMISSION EN CHARGE DE LA
VALORISATION DE LA RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°34-2019-CA portant approbation de la composition, les compétences et modalités de fonctionnement de la commission Valorisation de la Recherche,

Délibère :

Article unique

Madame Claudine GARCIA DEBANC est désignée représentante du CA à la commission en charge de la Valorisation de la Recherche pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 138-2020-2021-CA
APPROUVANT LA TARIFICATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE A PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER (CAPEFE)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°127-2019-2020-CA en date du 9 juin 2020,

Délibère :

Article 1

La tarification pour l'année 2021-2022 du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE), formation confiée à l'INSPE de Toulouse Occitanie Pyrénées, est approuvée.

Article 2

La tarification de la formation et de la certification est comprise dans le montant des frais d'inscription, elle est fixée comme suit :

- Personnels enseignants titulaires en formation continue 192€
- Personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement français à l'étranger 338€

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 5 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 139-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022 EN FORMATION INITIALE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université,

Délibère :



Article unique

Les droits d'inscription 2021-2022 en formation initiale tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 6 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 140-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AUGMENTATION DU MONTANT DE LA BOURSE ERASMUS POUR LE NOUVEAU
PROGRAMME 2021-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission Relations Européennes et Internationales,

Considérant le nouveau programme Erasmus + 2021-2027,
Considérant que les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'une subvention Erasmus+ en 2021 doivent financer les étudiants attributaires d'une bourse du programme en respectant les fourchettes de taux indiquées par le Guide du programme Erasmus+ 2021 applicables pour les destinations concernées,

Délibère :

Article unique

La bourse mensuelle accordée aux étudiant·e·s partant en mobilité Erasmus est augmentée de 20 euros.
Les montants des bourses versés pour l'année 2021-2022 sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 juin 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 141-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE VERS LE ROYAUME-UNI SUITE AU BREXIT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission REI,

Délibère :

Article 1

La création d'une aide spéciale pour les étudiant-e-s sélectionné-e-s pour une mobilité vers le Royaume-Uni, pour l'année universitaire 2021-2022, est approuvée.

Article 2

Le montant de cette aide est fixé à 300 euros, pour chaque étudiant partant pour un ou deux semestres.

Le versement prendra la forme d'un versement unique à réception de l'attestation d'arrivée de l'étudiant-e.

Article 3

La présente délibération sera présentée comme justificatif auprès de l'agence comptable de l'université pour le paiement de l'aide.

L'aide sera financée par le soutien organisationnel alloué par l'agence Erasmus.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 142-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION A L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE LA RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision 125-2020-2021-CA du 6 avril 2021,
Vu l'avis de la Commission de la recherche en date du 6 mai 2021,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 juin 2021,

Délibère :

Article 1

L'additif portant sur l'inscription au référentiel de la recherche de la structure collaborative d'initiative locale « LABEX Structurations des Mondes Sociaux », entité intégrée dans l'architecture de la recherche de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès, est approuvé.

Article 2

Le contingent de 96h ETD pour la fonction de directeur.rice du LABEX Structurations des Mondes Sociaux est inscrit dans le référentiel de la recherche.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 5 contre, 1 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 143-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ETAT RELATIVE A L'OPERATION DE RENOVATION
THERMIQUE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'INSPE A RANGUEIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'appel à projets "Rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs" lancé dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental,
Vu la conférence nationale de l'immobilier public stratégique présidée par le Premier ministre le 14 décembre 2020 présentant la liste finale des projets sélectionnés,

Délibère :

Article 1

La convention entre l'UT2J et l'Etat relative à l'opération de rénovation thermique du bâtiment principal INSPÉ à Toulouse - Rangueil avec réhabilitation des 2 amphithéâtres, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.
Elle expirera de plein droit après l'achèvement des travaux, soit fin du 1er semestre 2023 (date prévisionnelle).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 144-2020-2021-CA
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE EN ARIEGE (ADUA)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la convention n°009-2013-32 d'utilisation des immeubles de l'Etat à Foix au profit l'Université Toulouse – Jean Jaurès signée par le Préfet du département de l'Ariège le 21 novembre 2014, modifiée par avenant du 30 novembre 2018,

Délibère :

Article unique

Le renouvellement pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2021 de la convention entre l'UT2J et l'Association pour le Développement Universitaire en Ariège (ADUA) annexée à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 145-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

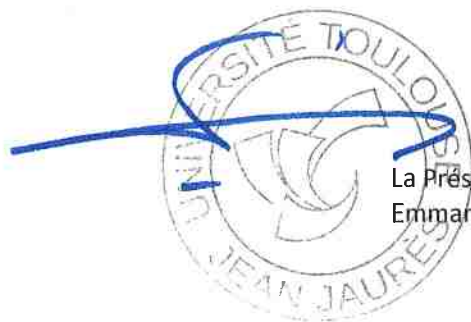
Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Centre hospitalier de Montauban, pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la signature de la présente délibération, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 146-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE OUVERTE DES HUMANITES (UOH)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

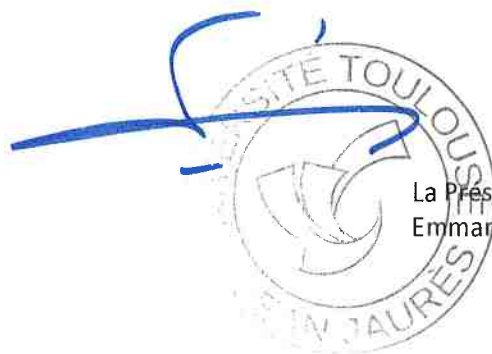
Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le l'Université Ouverte des Humanités (UOH) pour la production des ressources éducatives libres « L'industrie en France, XVIIè-XXIè siècle », telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 8 juin 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 147-2020-2021-CA
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'IUT DE FIGEAC
ENTRE L'UT2J, LE DEPARTEMENT DU LOT, LA COMMUNE DE FIGEAC ET LE CROUS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention cadre signée le 8 avril 2015,

Délibère :

Article unique

Le renouvellement pour 3 années, par avenant n°2 annexé à la présente délibération à la convention relative à la restauration de l'IUT de Figeac entre l'UT2J, le département du Lot, la commune de Figeac et le CROUS, est approuvé.

Délibération adoptée l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 8 juin 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.